

# Hollande veut-il utiliser le « Code de la Sécurité intérieure » contre les patriotes ? Par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 9 juin 2013



L'Assemblée Nationale a enregistré le 24 mai 2013 un rapport sur « le fonctionnement des services de renseignement français dans le suivi et la surveillance des mouvements radicaux armés » établi par une commission d'enquête parlementaire.

Ce document débute, pour la forme, par quelques lignes sur

. « La mouvance d'ultra-gauche...  
. « L'extrême droite radicale :  
... En octobre 2012, 73 militants d'extrême droite ont occupé le site d'une mosquée en construction à Poitiers,... » ,  
. Les mouvances corses et basques... »  
... avant d'annoncer son véritable objet : « La funeste prégnance de la menace islamiste » (i.e. sur le territoire français). Mais, comme de bien entendu, à aucun moment les causes n'en sont évoquées, à savoir l'immigration musulmane.

On relève à l'occasion dans ce rapport des propos naïfs : «

*...comment en sommes-nous arrivés là, s'agissant d'une religion qui n'est pourtant, dans l'absolu, ni plus violente, ni plus prosélyte que les autres ? Comment ses aspects les plus radicaux se sont-ils affirmés, de fait, comme un modèle pour beaucoup ? » (Philippe Folliot, député, vice-président de la commission de la défense nationale et des forces armées, qui manifestement ne connaît rien à l'islam, ou fait semblant).*

Néanmoins, il y a quand même là-dedans des informations à prendre. Comme les médias ne feront sans doute guère de publicité pour ce rapport, voici le lien :

[http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-enq/r1056.asp#P171\\_20412](http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-enq/r1056.asp#P171_20412)

( téléchargeable en format PDF).

Le lecteur sera sans doute surpris d'apprendre, dans ce document, l'existence d'un CODE DE LA SECURITE INTERIEURE, créé il y a un peu plus d'un an (par Ordonnance du 12 mars 2012), à la fin de l'ère Sarkozy, dont son successeur Hollande semble toujours superbement ignorer l'existence, et dont l'application, notamment l'article L212-1, aurait sans doute été fort utile depuis son élection pour juguler les menées islamiques. Las !

Mais peut-être HOLLANDE songe-t-il aujourd'hui à utiliser ce CODE DE LA SECURITE INTERIEURE contre les patriotes ?

**Philippe Jallade**